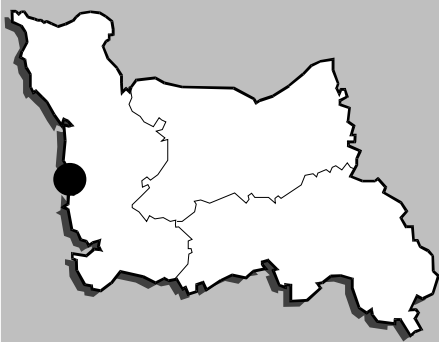


Zone de Protection Spéciale

Havre de la Sienne



N° national : FR2512003

Manche

Communes : 8

Agon-Coutainville - Annoville - Heugueville-sur-Sienne - Montchaton - Montmartin-sur-Mer - Orval - Régneville-sur-Mer - Tourville-sur-Sienne

Superficie : 2158 ha
dont 1934 ha de DPM

Statuts des propriétés :

- Domaine Public Maritime
- Conservatoire du Littoral
- Département
- Domaine de l'Etat

Patrimoine naturel remarquable

espèce annexe 1 directive "oiseaux" : 15

espèces migratrices hors annexe 1
directive "oiseaux" : 9

Partenaires pour la gestion du site

- Services de l'Etat
- Communes et structures inter-communales
- Propriétaires et principaux usagers
- Conservatoire du Littoral



Havre de Régneville

Zone de contact entre la mer, la rivière et le bocage, le havre de la Sienne constitue à la fois une zone d'hivernage, d'escale migratoire, de reproduction et d'estivage pour de nombreuses espèces d'oiseaux qui y trouvent les espaces nécessaires à leur sécurité et à leur alimentation.

A ce titre, il est retenu à l'inventaire des Zones de Protection Spéciale, notamment au regard d'espèces dont les effectifs confèrent à ce site un haut niveau d'intérêt ornithologique.

➤ Intérêt européen ➤

➤ En période de nidification

La mosaïque de milieux présents au sein de cette zone lui confère un potentiel intéressant pour un grand nombre d'espèces.

Les hauts de plage sont le refuge du **Gravelot à collier interrompu*** (*Charadrius alexandrinus*) et du **Grand gravelot** (*Charadrius hiaticula*).

Fréquentant le site toute l'année, on recense une colonie nicheuse d'**Aigrette garzette***

(*Egretta garzetta*) à quelques kilomètres au sud du havre.

D'autres espèces intéressantes occupent différents habitats de ce vaste écosystème estuarien. Le **Tadorne de belon** (*Tadorna tadorna*), l'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*), le **Pipit farlouze** (*Anthus pratensis*), le **Traquet motteux** (*Oenanthe oenanthe*, en déclin), le **Bruant proyer** (*Miliaria calandra*) se reproduisent principalement sur les secteurs de dunes. Les herbues accueillent la **Bergeronnette flavéole** (*Moacilla flava flavissima*) et le **Bruant des roseaux** (*Emberiza schoeniclus*).



C.I.R. Rolland

Bernache cravant



Plongeon catmarin

► En période hivernale

Le havre de Sienne est un site d'importance nationale pour la **Barge rousse*** (*Limosa lapponica*) avec 50 à 280 individus présents chaque hiver. Quelques individus de **Plongeon catmarin*** (*Gavia stellata*) stationnent régulièrement à l'embouchure du havre.

Sans atteindre systématiquement les seuils d'importance nationale, de nombreuses espèces sont régulièrement présentes sur ce site et attestent de l'importante fonctionnalité ornithologique de ce havre. Des espèces discrètes fréquentent régulièrement le havre en hiver : 1 à 2 individus de **Busard Saint-Martin*** (*Circus cyaneus*), de **Faucon émerillon*** (*Falco peregrinus*) et de **Martin-pêcheur*** (*Alcedo atthis*).

Le havre de Sienne est un site majeur pour la **Bernache cravant à ventre pâle*** (*Branta bernicla ssp. hrota*), pour laquelle cet estuaire constitue le premier site français d'hivernage avec des effectifs moyens compris entre 350 et 450 individus, soit environ 85 % des effectifs nationaux.

L'estuaire représente régulièrement un site d'importance nationale pour l'hivernage de plusieurs espèces : l'**Eider à duvet** (*Somateria mollissima*) avec 200 à 300 individus en moyenne, le **Pluvier argenté** (*Pluvialis squatarola*) avec des effectifs moyens de 100 à 500 individus, l'**Huîtrier-pie** (*Haematopus ostralegus*) avec 1000 et 2800 individus, le **Bruant des neiges** (*Plectrophenax nivalis*), le **grand Gravelot** (*Charadrius hiaticula*), le **Courlis cendré** (*Numenius arquata*), le **Bécasseau sanderling** (*Calidris alba*).

► En migration et estivage

Des populations de **Sterne caugek*** (*Sterna sandvicensis*), la plus régulière et la plus abondante ici (jusqu'à 1500 individus en été), ainsi que des **Sternes pierregarin*** (*Sterna hirundo*) et **naine*** (*Sterna albifrons*).



Courlis cendré

► Gestion actuelle ►

Au niveau de la pointe d'Agon, des travaux de restauration ponctuels et de canalisation de la circulation motorisée ont été réalisés afin de minimiser l'érosion des habitats dunaires sensibles.

La loi « littoral », le site classé du havre de Régneville (créé par décret du 1^{er} février 1989) et l'action des collectivités (CEL, Conseil Général) contribuent au maintien des habitats naturels des populations d'oiseaux séjournant dans l'estuaire en limitant certaines perturbations d'origine anthropique et en garantissant la conservation durable de l'état des lieux.

► Objectifs pour une conservation durable des populations d'oiseaux ►

Il reviendra au comité de pilotage local réunissant tous les acteurs concernés de décliner ces objectifs en fonction des caractéristiques propres à chaque espace, des exigences écologiques des espèces présentes et de valider leur faisabilité locale dans le cadre d'un document d'objectifs pour la gestion du site. Sans anticiper sur cette phase de concertation, des orientations générales peuvent d'ores et déjà être



Barge rousse

indiquées, dont certaines confortent des pratiques déjà mises en oeuvre.

Il serait judicieux de réaliser des suivis des gravelots et du Tadorne de belon en période de nidification, ainsi que des suivis mensuels des stationnements des limicoles et de la Bernache cravant à ventre pâle.

* L'annexe 1 de la Directive européenne 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages énumère les espèces les plus menacées pour lesquelles des mesures spéciales de conservation doivent être prises afin d'en assurer la survie et la reproduction. Ces espèces sont signalées par un * dans le texte.